

Règlements généraux Club 50 ans + de Claude-Robillard



Table des matières

Chapi	tre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1.	Interprétation	4
2.	Dénomination sociale	4
3.	Valeurs	4
4.	Mission	4
5.	Objectifs	4
6.	Constitution	5
7.	Siège social	5
8.	Logo	5
CHAP:	ITRE II – CATÉGORIES DE MEMBRES	
1.	Membres actifs	5
a)	Affiliation annuelle	5
b)	Affiliation par session	5
c)	Conditions	5
d)	Droits des membres actifs	5
e)	Devoirs des membres actifs	<i>6</i>
2.	Suspension et radiation	
CHAP:	ITRE III - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	6
1.	Avis de convocation	<i>6</i>
2.	Vote	7
3.	Quorum	7
4.	Assemblée générale annuelle	7
5.	Assemblée générale extraordinaire	7
6.	Présidence et secrétariat lors des assemblées	8
CHAP:	ITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
1.	Composition	8
2.	Éligibilité	8
3.	Élection des membres du Conseil	8
4.	Procédure d'élection	9
5.	Terme	9
6.	Vacance	9
7.	Charge vacante	10
8.	Destitution	10
9.	Rémunération	10
10.	Pouvoirs et devoirs	11
11.	Conflit d'intérêts	12
12.	Réunions	12



CHAP	ITRE V - DIRIGEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
1.	Identification	13
2.	Nomination	13
3.	Terme	13
4.	Tâches et fonctions	13
4	.1 Présidence	14
4	.2 Vice-présidence	14
4	.3 Secrétariat	14
4	.4 Trésorerie	14
CHAP	PITRE VI - COMITÉS	15
CHAP	ITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	15
1.	Exercice financier	15
2.	Effets bancaires	15
3.	Contrats	15
4.	Rapport de mission d'examen, états financiers	15
5.	Dépôts	15
CHAP	TITRE VIII - AUTRES DISPOSITIONS	16
1.	Déclaration au registre	16
2.	Employés	16
3.	Conflits avec l'acte constitutif	16
4.	Carte de membre	16
Chapitre IX - DISPOSITIONS FINALES		16
1.	Dissolution	
2.	Disposition	16
Adoptions et amendements		18



Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Interprétation

Aux fins du présent règlement ainsi que de tout autre règlement du Club 50 ans + de Claude-Robillard, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- « AGA » signifie assemblée générale annuelle du Club 50 ans + de Claude-Robillard, délibérant alors qu'elle réunit le quorum.
- « CA » signifie le Conseil d'administration du Club 50 ans + de Claude-Robillard délibérant alors qu'il réunit le quorum.
- « Club » signifie Club 50 ans + de Claude-Robillard.

2. Dénomination sociale

Le présent organisme est connu et désigné sous le nom « Club 50 ans + de Claude-Robillard ». Au sein des présents règlements, il est désigné par le terme **Club.**

3. Valeurs

Respect Intégrité Accessibilité et inclusion

4. Mission

Promouvoir, valoriser et encourager une vie physique et sociale active par la pratique d'activités physiques pour les personnes de 50 ans et plus.

5. Objectifs

Les objectifs du Club sont

- Regrouper les personnes de 50 ans et plus de la Grande région de Montréal pour la pratique d'activités de mise en forme, de sports et de plein air.
- Faciliter la participation par le moyen d'activités d'intensité et de niveaux d'habiletés diversifiés, d'horaires variés et d'activités d'initiation.
- Offrir un encadrement de qualité et un personnel qualifié.



Inciter les intervenants ainsi que les membres à prendre part à des recherches ou études portant sur les activités de mise en forme pour les aînés.

6. Constitution

Le présent organisme a été constitué par lettres patentes selon la troisième partie de la Loi sur les Compagnies du Québec, le 16 février 1981 et enregistré le 11 mars 1981 au libro c-1088 Folio 118.

7. Siège social

Le siège social est situé et établi au 1000, avenue Émile-Journault, local 1.48 à Montréal, Québec H2M 2E7, ou à toute autre adresse que peut déterminer le CA du Club.

8. Logo

Le logo du Club, dont la forme et les spécifications de couleurs sont prescrites par le CA, ne peut être utilisé sur toute papeterie, documentation et communication officielle du Club et sur tout autre document sans le consentement de la Direction générale.

CHAPITRE II - CATÉGORIES DE MEMBRES

Membres actifs 1.

- a) Affiliation annuelle
- b) Affiliation par session

c) Conditions

Pour être membre actif, il faut satisfaire les conditions suivantes

- Avoir cinquante (50) ans ou plus.
- Remplir le formulaire d'inscription.
- Acquitter la cotisation fixée pour la carte de membre.

d) Droits des membres actifs

- Assister aux AGA.
- Voter aux AGA.
- Élire les membres du CA.
- Être élu comme membre du CA.



- Être informé des activités et des résultats financiers.
- Consulter les livres et les registres conformément à la loi.
- Bénéficier de la priorité d'inscription pour les activités de plein air.

e) Devoirs des membres actifs

- Acquitter, lors de son inscription, la cotisation fixée par le CA.
- Appuyer la mission, les objectifs, et les valeurs du Club.
- S'engager à respecter les règlements, les règles de conduite, les politiques, les consignes relatives à la sécurité et au bon fonctionnement des activités, et les règles du Complexe Sportif Claude-Robillard.
- Tenir le Club informé de tout changement relativement à ses coordonnées.

2. Suspension et radiation

Le CA peut suspendre, pour la période qu'il déterminera, ou expulser tout membre qui enfreint les règlements ou les politiques, qui n'acquitte pas sa cotisation ou qui ne respecte pas le code de conduite. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le CA ou la Direction générale doit lui faire part des motifs qui lui sont reprochés, prendre les mesures prévues au code de conduite et lui donner la possibilité de se faire entendre.

Le cas échéant, un avis de la suspension ou de l'expulsion, précisant les motifs au soutien d'une telle décision, est adressé au membre. La décision du CA est finale et sans appel.

CHAPITRE III - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Avis de convocation

L'avis de convocation est signifié à tous les membres actifs par lettre, affichage ou par courriel au moins quinze (15) jours à l'avance.

L'avis de convocation de l'Assemblée doit mentionner l'heure et le lieu de sa tenue. Cet avis de convocation doit être accompagné de l'ordre du jour et du libellé de tout projet de modification, d'abrogation ou d'adoption de tout Règlement qui doit être ratifié à cette Assemblée.



2. Vote

- Chaque membre actif a droit à un (1) vote.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- En cas d'égalité, la présidence a voix prépondérante.
- Le vote se prend à main levée, à moins que le tiers (1/3) des membres actifs présents demande de procéder par scrutin secret. Dans ce cas, l'Assemblée désigne deux scrutateur·trice·s, membres ou non, ayant pour fonction de distribuer et de recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats du vote et de les communiquer à la présidence d'Assemblée.

3. Quorum

Le quorum aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires est formé par l'ensemble des membres actifs présents.

4. Assemblée générale annuelle

L'AGA est tenue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier du Club.

L'ordre du jour doit contenir

- la présentation des rapports d'activités et un sommaire des états financiers;
- la présentation et l'approbation de toute modification des règlements généraux ou des lettres patentes;
- les ajouts de politiques et les modifications le cas échéant;
- le résultat de l'élection des membres du CA.

5. Assemblée générale extraordinaire

L'AGA extraordinaire est tenue sur demande du CA ou d'au moins dix pour cent (10%) des membres actifs du Club. Elle est convoquée dans les quinze (15) jours suivant la date de la demande.

L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour et les documents pertinents pour la tenue de l'assemblée.



6. Présidence et secrétariat lors des assemblées

La présidence du CA, ou en son absence la vice-présidence, agit d'office comme présidence de toute AGA. En cas d'impossibilité d'agir, le CA est appelé à désigner une présidence ad hoc d'Assemblée.

Le secrétariat du CA agit d'office comme secrétariat de toute AGA. En cas d'impossibilité d'agir, le CA est appelé à désigner un secrétariat *ad hoc* d'Assemblée.

CHAPITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition

Le CA est composé de sept (7) membres actifs avec une affiliation annuelle.

L'assemblée des membres cherche à élire un nombre paritaire d'hommes et de femmes et des personnes de diverses origines et conditions au CA.

La direction générale participe à toutes les réunions du CA à titre de personne-ressource. Elle ne peut occuper un poste d'administrateur, mais elle a droit de parole sans droit de vote.

Un membre du CA ne peut occuper la fonction de direction générale.

Le CA ne peut comprendre des propriétaires ou des membres du personnel d'entreprises privées ou d'organismes liés à l'organisation par une entente de biens ou de services.

2. Éligibilité

Seuls les membres actifs depuis plus d'un an sont éligibles aux postes de membres du CA. Ils sont rééligibles.

La présidence sortante n'a pas de siège d'office au CA.

3. Élection des membres du Conseil

La responsabilité de la conduite des élections est confiée à une présidence qui s'adjoint au moins une personne.



4. Procédure d'élection

L'information sur la démarche est transmise aux membres six (6) semaines avant le début de la période de mise en candidature

La période de mise en candidature est tenue trois (3) semaines avant l'AGA.

Toutes les personnes intéressées et éligibles doivent remplir un formulaire de mise en candidature et le déposer dans la boîte à cet effet au bureau du Club.

À la fin de la période de mise en candidature, la présidence d'élection procède, avec un témoin, à l'ouverture de la boîte de mises en candidature, s'assure du respect des critères d'admissibilité des candidats puis confirme avec eux leur intérêt à maintenir leur candidature.

Les noms des candidats sont dévoilés et communiqués aux membres soit immédiatement, en cas d'élection par acclamation, soit sept (7) jours avant le début de la votation en cas d'élection par votation.

Les élections sont tenues une (1) semaine avant l'AGA

Le choix des postes au CA du Club est dévoilé à l'AGA.

5. Terme

Pour assurer la continuité du CA, les membres sont élus pour un terme de deux (2) ans selon la formule suivante:

- Élection de trois (3) membres aux années impaires.
- Élection de quatre (4) membres aux années paires.

Les membres ont la possibilité de remplir un maximum de trois (3) mandats consécutifs. Tout membre peut présenter de nouveau sa candidature l'année suivant celle de la fin de son dernier mandat.

6. Vacance

Le CA peut, par résolution, combler toute vacance survenant au sein de son conseil en cours de mandat. La personne remplaçante demeure en fonction pour la durée non expirée du mandat de son·sa prédécesseur·e.



Si un ou des postes demeurent vacants à la suite du processus d'élection, le CA peut choisir de combler ces vacances par résolution ou attendre jusqu'à une prochaine AGA pour combler la ou lesdites vacances.

7. Charge vacante

Un membre du CA est réputé démissionner de ses fonctions s'il

- présente par écrit sa démission;
- cesse de remplir toutes les conditions d'éligibilité;
- devient, avec avis médical à l'appui, physiquement incapable ou mentalement inapte ou incapable de remplir ses fonctions pendant une durée de trois (3) mois;
- est absent à trois (3) réunions consécutives du CA, le tout sans justification raisonnable.

8. Destitution

Seuls les membres qui ont le droit d'élire un membre du CA peuvent, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre ou expulser un membre du CA qui enfreint les règlements ou les politiques ou ne respecte pas ses devoirs.

Le CA doit lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. Il doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. L'avis de convocation de l'assemblée doit également mentionner que cette personne est passible de destitution ainsi que la principale raison de cette destitution. Le membre du CA peut y assister et y prendre la parole, ou dans une déclaration écrite et lue par la présidence de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution qui propose sa destitution.

Un avis de la suspension ou de l'expulsion, exposant les motifs au soutien d'une telle décision, est adressé au membre concerné, dans les sept (7) jours de la décision.

9. Rémunération

Les membres du CA ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils peuvent être remboursés pour les dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions selon les normes déterminées par le CA à cet égard.



10. Pouvoirs et devoirs

Le CA assume le leadership du Club. Il lui donne sa direction, assure le fonctionnement adéquat du conseil, son renouvellement et son dynamisme, veille à sa viabilité à long terme et enfin, maintient des liens avec ses membres, ses partenaires et la communauté dans son ensemble.

Le CA est responsable du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance du Club. À cette fin, il doit notamment

- adopter ses objectifs et son plan d'action annuel;
- adopter les programmes d'activités et l'affectation des ressources et des services;
- réviser tous les deux (2) ans les lettres patentes et les règlements généraux;
- adopter et réviser périodiquement les politiques;
- embaucher, superviser, et évaluer au moins une fois par année la Direction générale et lui fixer des objectifs;
- établir les conditions de travail du personnel;
- élire ses dirigeants;
- approuver le budget annuel de fonctionnement au plus tard un (1) mois après la fin de l'année financière et les modifications budgétaires en cours d'année;
- adopter le rapport annuel de mission d'examen;
- informer les membres, lors de l'AGA, de la nomination d'un expertcomptable;
- préparer et présenter aux membres, lors de l'AGA, un compte rendu des activités;
- effectuer annuellement une auto-évaluation de son fonctionnement et de la contribution de ses membres.

Les membres du CA ont les devoirs suivants

- Signer chaque année une déclaration d'intérêts.
- Signer, lors de l'entrée en fonction, une autorisation ou fournir un rapport de vérification de ses antécédents judiciaires et pénaux.
- Respecter les Règlements, les politiques et les codes d'éthique et de conduite du Club.
- Faire preuve d'impartialité, de neutralité, de loyauté et d'intégrité dans l'accomplissement de leur mandat.



11. Conflit d'intérêts

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction et à la poursuite des buts du Club, ou à l'occasion de laquelle le membre du CA utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un avantage indu à une tierce personne.

Un membre du CA qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision reliée de quelque façon à une telle situation. À cette fin, il doit notamment se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question pouvant le placer dans une situation de conflit d'intérêts et le procès-verbal doit en faire état.

Toute allégation de conflit d'intérêts doit être portée à l'attention de la présidence. Le membre visé doit être informé par écrit par la présidence de l'allégation le visant. Il a droit d'être entendu et peut déposer par écrit un document afin d'apporter tout éclairage pertinent. La présidence doit, après avoir pris connaissance du dossier, informer par écrit le membre du CA de sa décision et, le cas échéant, de la sanction imposée par le CA, en indiquant les motifs de cette sanction.

Toute allégation de conflit d'intérêts concernant la présidence est traitée par la vice-présidence qui jouit alors des pouvoirs accordés à la présidence à l'égard de cette allégation.

12. Réunions

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande de la présidence ou de la majorité de ses membres. L'avis de convocation signé par la présidence ou le secrétaire, est transmis par courriel au moins cinq (5) jours avant la date prévue d'une réunion dont le quorum demeure la majorité.

Les membres peuvent participer à une réunion de façon virtuelle et adopter des résolutions par moyens électroniques, tels qu'une chaîne de courriel ou tout autre moyen permettant d'apposer une signature ou un consentement de forme électronique. Ces résolutions ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion. Ces résolutions doivent être



prises à l'unanimité. Une copie de ces résolutions est conservée avec les procès-verbaux des réunions des membres du CA.

Une période de huis clos, est prévue à la fin d'une séance régulière. Les membres du CA se réservent une période de discussion en l'absence de la Direction générale ou de toute autre personne non membre du CA.

La présidence du CA effectue auprès de la Direction générale un suivi des points abordés dans un huis clos de fin de rencontre.

CHAPITRE V – DIRIGEANTS.ES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Identification

Le CA est composé de sept (7) membres, 4 dirigeants.es et 3 administrateurs.trices Les dirigeants.es du Club sont :

- Le (la) président(e)
- Le (la) vice-président(e)
- Le (la) secrétaire
- Le (la) trésorier(e)

2. Nomination

Les membres du CA désignent les dirigeants.es à une réunion spéciale précédant la tenue de l'AGA dans le but d'en informer l'ensemble des membres.

3. Terme

Les dirigeants.es sont élus.es pour un (1) an et sont rééligibles.

4. Tâches et fonctions

Les membres du CA sont des pairs qui ont le même droit de parole et le même droit de vote, les mêmes devoirs déontologiques et éthiques, et les mêmes responsabilités. Ils doivent répondre de leurs décisions devant les membres et prendre en considération l'ensemble des intérêts des parties prenantes dans leur processus décisionnel bien qu'ils doivent agir en premier lieu pour le bien du Club.



Les dirigeants.es ont tous les devoirs et les pouvoirs ordinairement inhérents à leur fonction et ils ont en plus les pouvoirs et les devoirs que le CA leur délègue ou leur impose. Les pouvoirs de ceux.celles-ci peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le CA à cette fin, en cas d'incapacité d'agir de ces dirigeants.es.

4.1 Présidence

- Est le premier dirigeant du Club et en est le porte-parole.
- Préside les assemblées des membres et du CA.
- Détermine l'ordre du jour des réunions.
- Signe les procès-verbaux des assemblées.
- Est responsable de la gestion des affaires internes.
- S'assure que les membres du CA jouent adéquatement leur rôle.
- S'assure de l'exécution des décisions prises par le CA.
- S'assure de la réalisation des objectifs.
- Coordonne l'évaluation de la Direction générale.

4.2 Vice-présidence

Soutient la présidence dans l'exercice de ses fonctions et la remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.

4.3 Secrétariat

- A la garde des livres et registres du Club.
- Envoie les avis de convocation aux assemblées des membres et du CA.
- Assiste aux réunions et rédige les procès-verbaux.

4.4 Trésorerie

- Assure la bonne gestion financière du Club
- S'assure de la bonne tenue des livres comptables.
- A la charge et la garde des fonds du Club (petite caisse et compte en banque) et de ses livres de comptabilité.
- Voit à la tenue précise de l'actif et du passif, des produits et des charges en conformité avec le système comptable en place.
- Est responsable de présenter un bilan périodique.
- À la fin de l'exercice financier, il transmet au comptable les livres de comptabilité pour le rapport de mission d'examen et la préparation des états financiers à être présentés à l'AGA.
- Présente annuellement au CA une proposition de prévisions budgétaires.



CHAPITRE VI – COMITÉS

En aucun temps pertinent, le Club ne fait usage d'un comité exécutif ou ne met sur pied de façon informelle un tel comité.

Pour des fins et des périodes de temps définies, le CA peut créer des comités particuliers et établir les règles relatives à leur fonctionnement. Ces comités traitent des objets pour lesquels ils sont formés et relèvent du CA auquel ils doivent faire rapport sur demande. Les membres des comités ne peuvent engager de dépenses à moins d'y être autorisés spécifiquement par le CA. Les comités sont automatiquement dissous une fois leur mandat rempli ou expiré.

Un membre du CA fait partie d'office de chacun des comités créés.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Exercice financier

L'exercice financier du Club se termine le 31 août de chaque année.

2. Effets bancaires

Tous les chèques et autres effets bancaires du Club sont signés par deux personnes dont un membre du CA, désignées à cette fin par résolution du CA.

3. Contrats

Les contrats sont préalablement approuvés par le CA et sont signés par deux personnes dont un membre du CA, désignées à cette fin par résolution.

4. Rapport de mission d'examen, états financiers

Les membres du CA décident, par résolution adoptée à la majorité, de nommer un ou des experts comptables pour les états financiers et le rapport de mission d'examen du Club.

5. Dépôts

Les fonds du Club devront être déposés au crédit du Club auprès de la ou des institutions financières que le CA désigne par résolution.



CHAPITRE VIII - AUTRES DISPOSITIONS

1. Déclaration au registre

Les déclarations qui doivent être produites au Registraire des entreprises selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par la présidence, tout membre du CA ou toute autre personne autorisée à cette fin.

2. Employés

Le CA est responsable de la sélection, de l'ensemble des conditions de travail et de l'évaluation de la Direction générale.

Il détermine la rémunération des employés et contractuels qui sont sous l'autorité de la Direction générale.

3. Conflits avec l'acte constitutif

En cas de conflit entre les dispositions de l'un des règlements et celles de l'acte constitutif, ces dernières l'emportent.

4. Carte de membre

Le CA peut adopter et émettre des cartes de membre.

Chapitre IX - DISPOSITIONS FINALES

1. Dissolution

Le Club 50 ans + de Claude-Robillard ne peut être dissout que par le vote des deux-tiers (2/3) des membres présents à une (1) assemblée générale spécialement convoquée dans ce but par un avis de trente (30) jours à chacun des membres actifs.

2. Disposition



Si la dissolution est votée, les possessions du Club 50 ans + de Claude Robillard qui lui restent seront remises à un autre organisme sans but lucratif qui exerce des activités analogues.



Adoptions et amendements

APPROUVÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Ce vingt-cinquième jour de septembre, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Le vingt-deuxième jour de février, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le trente et unième jour d'octobre, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Le onzième jour d'avril de l'an deux mille (2000)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le deuxième jour de novembre de l'an deux mille (2000)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Le dixième jour d'avril de l'an deux mille un (2001)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le dix-septième jour de novembre de l'an deux mille trois (2003)

AMANDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. Le quatrième jour de juin de l'an deux mille douze (2012)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le onzième jour de novembre de l'an deux mille quinze (2015)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le treizième jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024)